

## > Nouveaux services... ...Nouvelles clés

Dans le cadre de la rénovation des équipements portuaires, et des nouveaux services proposés, la Capitainerie va vous remettre 2 nouvelles clés à puces. Ces clés multi fonctions vous permettront de commander la fourniture des fluides (eau et électricité) sur les nouvelles bornes de distribution des pontons.



### La fourniture des fluides

Pour commander la distribution des fluides, vous devez poser votre badge sur le lecteur correspondant à la prise électrique ou au robinet sur lequel vous êtes raccordé. Au signal sonore, la totalité de votre crédit d'unités présent sur la clé est transférée vers la borne. La distribution est ainsi ouverte sur la prise électrique ou le robinet choisi jusqu'à épuisement du crédit présent sur la clé.

Pour mettre fin à la distribution des fluides, il suffit de poser votre badge sur le lecteur de la prise ou du robinet sur lequel vous êtes déjà raccordé. La distribution va s'interrompre et les unités non consommées seront à nouveau créditées sur votre clé.



### Consultation des unités restantes et chargement

Un boîtier de consultation à votre disposition dans les sanitaires, au bureau du port de Trememoult ainsi qu'à la capitainerie de l'île de Versailles, vous permet de connaître le nombre d'unité d'eau et d'électricité disponible sur votre clé. Il suffit de poser la clé sur le lecteur et vous verrez apparaître votre crédit d'eau et d'électricité.

Avant de consulter votre crédit, vous veillerez à bien récupérer vos unités sur la clé en mettant fin à vos distributions en cours.

Le rechargement des clés s'effectue à la capitainerie de l'île de Versailles et au bureau du port de Trememoult aux horaires d'ouvertures, sur présentation de la clé.

### Tarifs 2014

Conformément à la grille de tarifs approuvée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2013, les tarifs appliqués pour les fluides sont les suivants :

- Eau : 3.69 € TTC par m<sup>3</sup>
- Electricité : 0.167 € TTC par KW

Le chargement minimum des puces est de 1 € pour l'eau et de 1 € pour l'électricité. Les unités non consommées ne pourront pas être remboursées.

L'équipe des Ports de Nantes Métropole se tient à votre disposition pour toute question concernant la mise en place de ces nouveaux équipements.